

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DLH 95 Location de l'immeuble 10-12, rue des Bois (19e) à PAX PROGRES PALLAS - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DLH 13 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 autorisant la résiliation anticipée du bail emphytéotique portant location de l'immeuble 19, rue des Bois (19^e) et la conclusion au profit de Pax Progrès Pallas d'un nouveau bail emphytéotique ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de modifier la délibération 2018 DLH 13 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La délibération 2018 DLH 13 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 est modifiée comme suit :

- A L'article 3, le paragraphe suivant est supprimé : « pour l'opération en construction neuve le loyer annuel assortissant cette location s'élèvera à 14.200 euros à compter du 1er janvier 2021. Ce loyer annuel sera recouvré à terme échu au 1er juillet de chaque année et sera révisé tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de référence des loyers (IRL) ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO